



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIFFERENTES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
LE MARDI 23 JUIN 2026
EN RAISON DE LA PROCESSION DE LA LUNADE
ET LA BENEDICTION DU FEU EN L'HONNEUR DE SAINT JEAN-BAPTISTE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'Espace missionnaire de Tulle – Cathédrale, représenté par M. l'Abbé Roland NENE, en vue d'organiser le mardi 23 juin 2026, en soirée, la traditionnelle « Procession de la Lunade » qui empruntera différentes voies de la ville de TULLE et de la bénédiction du feu en l'honneur de Saint Jean-Baptiste, à l'église Saint Jean ;
- Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité pour les usagers, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur diverses voies de la ville de TULLE.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Lors du passage de la procession, le mardi 23 juin 2026, entre 19 h 15 et 22 h 45, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement ralentie ou arrêtée sur :

Départ de l'église Saint Jean
Rue Jean Jaurès
Quai de la République
Quai Edmond Perrier
Pont Choisinnet
Rue d'Alverge
Chemin de la Lunade
Rue de la Croix St Jean
Le Thied
Quartier Treize Vents
Bld de la Lunade
Bld Jean Moulin jusqu'à la Bachellerie
Descente de la Croix des Malades
Avenue du Colonel Monteil
Rue Félix Vidalin
Pont de l'Escuroil
Quai de la République
Rue Jean Jaurès
Retour à l'église Saint Jean

La sécurisation de cette procession sera encadrée par les agents de la police nationale.

De plus, un rassemblement de 20-30 minutes aura lieu, ce même jour, vers 22 h 45, devant l'église Saint Jean (place Pasteur) pour la liturgie de la bénédiction du feu de Saint Jean-Baptiste.

Le demandeur sera autorisé à allumer un feu dans une vasque, (sous réserve d'un arrêté préfectoral interdisant les feux en extérieur), devant l'église place Pasteur
Par mesure de sécurité, un extincteur et de l'eau devront être prévus à proximité.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-3 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-4 : Copie du présent arrêté est adressé à :- Services Techniques- Hôtel de police – Presse-Samu- Smur- Centre de Secours-Communauté d'Agglo.

ARTICLE-5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police Nationale et de Police Municipale.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 12 juin 2026

Le Maire- adjoint

Dorian LASCAUX

